

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG  
ADMINISTRATION COMMUNALE D'USELDANGE

Useldange, le 01 juillet 2026

**AVIS AU PUBLIC**

**URBANISME**

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, dans sa séance du 19 juin 2026, a décidé d'entamer une modification ponctuelle du PAG concernant des fonds sis à Useldange, au lieu-dit « rue de la Gare ».

Conformément à l'article 12 de la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la proposition de modification ponctuelle est déposée à partir du 02 juillet 2026 à la maison communale de et à Useldange aux heures usuelles d'ouverture pendant trente jours complets où le public peut en prendre connaissance.

La proposition de modification ponctuelle est également disponible sur le site internet :

[www.useldeng.lu](http://www.useldeng.lu)

Une réunion d'information pour les intéressé(e)s, aura lieu vendredi, le 10 juillet 2026 à 09:30 heures en la maison communale à Useldange, salle des séances.

Les observations et objections contre la proposition de modification doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins par les personnes intéressées pour le 31 juillet 2026 inclus au plus tard.

En application des dispositions de l'article 2.3. de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement que la modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune d'Useldange au lieu-dit « rue de la Gare » à Useldange n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et que partant elle n'est dès lors pas soumise à une évaluation environnementale. Cette décision du 16 mars 2026 de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité avec les pièces à l'appui est à disposition du public à la maison communale d'Useldange pendant les heures usuelles d'ouverture et sur le site internet : [www.useldeng.lu](http://www.useldeng.lu) à partir du 02 juillet 2026 au 31 juillet 2026 inclusivement.

Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes concernant l'environnement, un recours en annulation est ouvert devant le tribunal administratif contre les décisions prises. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours, soit du 02 juillet au 10 août 2026 inclus.

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le bourgmestre

le secrétaire

Pollo BODEM



Marco VERSALL